

POSTE VACANT

EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ À LA COMMISSION EUROPÉENNE

|  |  |
| --- | --- |
| Intitulé du poste:  (DG DIR-UNIT) | HERA.02 |
| Chef d’unité:  Adresse électronique:  Téléphone:  Nombre de postes disponibles:  Date d’entrée en fonction proposée:  Durée initiale proposée:  Lieu d’affectation: | Wolfgang PHILIPP  Wolfgang.Philipp@ec.europa.eu  + 32-2-2968608  2  2e semestre 2023 [[1]](#footnote-1)  **2 ans1**  X **Bruxelles** □ **Luxembourg** □ **Autre: .................** |
|  | **X Avec indemnités Sans** □  **frais** |
| Cet avis de vacance est aussi ouvert  **□aux pays AELE suivants:** □ **Islande,** □ **Liechtenstein,** □ **Norvège,** □ **Suisse,** □**Accord en nature AELE-EEE (Islande, Liechtenstein, Norvège)   □    des pays tiers suivants: □     l’organisation intergouvernementale suivante:** | |

1. Nature des tâches

L’Autorité de préparation et de réaction en cas d’urgence sanitaire (HERA) a été créée pour renforcer la capacité de l’Europe à prévenir et détecter les urgences sanitaires transfrontières graves et à y remédier rapidement en assurant la mise au point, la fabrication, l’acquisition et la distribution de contre-mesures médicales nécessaires en cas de crise (MCM), telles que des masques, des tests de dépistage ou des médicaments.

Par conséquent, HERA est en charge de l’évaluation des menaces sanitaires et de la collecte de renseignements sur les MCM adéquats en cas de crise. Cette fonction est destinée à recueillir les signaux d’éventuelles menaces sanitaires nécessitant une réponse MCM, à fournir une évaluation anticipée des menaces sanitaires et à suivre les chaînes d’approvisionnement en MCM, en remédiant aux pénuries, aux vulnérabilités et aux dépendances stratégiques.   L’unité « Renseignement, analyse et innovation » est chargée de cette fonction, qui sera facilitée par le système informatique ATHINA (Advanced Technology for Health Intelligence and Action IT System).

En raison de sa complexité, ATHINA sera progressivement développé. Athina se composera de cinq modules différents permettant de recueillir des informations sur les menaces sanitaires et les MCM, d’évaluer et de hiérarchiser les menaces, de cartographier et de simuler les scénarios potentiels et de permettre une réaction adéquate en cas d’urgence. Athina disposera également d’une «colonne vertébrale» présentant plusieurs caractéristiques horizontales telles que l’administration, la collaboration, la recherche, la visualisation et le compte rendu. HERA a lancé un appel d’offres pour le développement de l’épine dorsale et de deux modules ainsi que pour une analyse plus approfondie des modules restants qui ne sont pas encore prêts pour la phase de développement. Les marchés seront attribués avant la fin de l’année 2023.

L’unité « Renseignement, analyse et innovation » recherche deux experts en informatique qui travailleront avec le soumissionnaire sélectionné sur la mise en œuvre du contrat, y compris le suivi du projet, la refonte et l’évaluation des éléments à fournir afin de garantir l’adéquation des travaux réalisés ainsi que le développement et l’analyse en temps utile d’ATHINA pour satisfaire aux exigences opérationnelles nécessaires. En outre, les experts en informatique seront associés à la préparation des futures activités de passation de marchés en vue du développement des modules en préparation.

Les experts nationaux fourniront une assistance pour le déploiement du matériel et des logiciels et la configuration du système. Idéalement, ils fourniront des conseils et une assistance spécialisés dans des technologies spécifiques telles que l’analyse des mégadonnées et l’intelligence artificielle.

2. Principales qualifications

a) Critères d’éligibilité

Le candidat doit remplir les critères d’éligibilité ci-après pour pouvoir être détaché auprès de la Commission. Par conséquent, le candidat qui ne remplira pas tous ces critères sera automatiquement éliminé de la procédure de sélection.

• Expérience professionnelle: posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, juridiques, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

• Ancienneté: avoir une ancienneté d’au moins un an auprès de son employeur, c’est-à-dire être employé depuis au moins un an par un employeur éligible au sens de l’article 1er de la décision END, dans un cadre statutaire ou contractuel avant le détachement;

• Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. L’END d’un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie d’une langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

b) Les critères de sélection

Diplôme

— diplôme universitaire ou

formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le (s) domaine (s):

Ingénieur en système d’information et de communication et/ou système d’information et/ou technologie de l’information.

Expérience professionnelle

Interconnexion du système d’information, conception, développement et test des systèmes d’information.

Langue (s) nécessaire (s) pour l’accomplissement des tâches

Une bonne capacité à communiquer oralement et par écrit de manière claire et structurée en anglais est essentielle.

3. Soumission des candidatures et procédure de sélection

Les personnes intéressées doivent envoyer leur candidature au **format CV Europass** (http://europass.cedefop.europa.eu/en/documents/curriculum-vitae) en anglais, français ou allemand **uniquement à la représentation permanente/mission diplomatique de leur pays auprès de l’UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission dans le délai fixé par cette dernière.Le CV doit mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat. **Le non-respect de cette procédure ou des délais invalidera automatiquement la candidature.**

Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes et attestations d’expérience professionnelle,… ). Ces documents leur seront demandés, le cas échéant, à un stade ultérieur.

Les candidats seront informés du suivi de leur dossier par l’unité concernée.

4. Conditions du détachement

Les détachements sont régis par la **décision de la Commission C (2008) 6866 du 12/11/2008 relative au régime applicable** aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END). Cette décision est accessible à l’adresse suivante[: http://ec.europa.eu/civil\_service/job/sne/index\_en.htm](http://ec.europa.eu/civil_service/job/sne/index_en.htm).

L’END restera employé et rémunéré par son employeur pendant toute la durée du détachement. Il restera également couvert par le système de sécurité sociale national.

Sauf pour les END sans frais, des indemnités peuvent être versées par la Commission à l’END qui remplit les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Durant le détachement, l’END sera soumis aux obligations de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêt prévues par les articles 6 et 7 de la décision END.

Tout document inexact, incomplet ou manquant pourra entraîner l’annulation de la candidature.

Le personnel affecté dans une **délégation de l’Union européenne** devra disposer d’une habilitation de sécurité [jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET, conformément à la décision (UE, Euratom) 2015/444 de la Commission du 13 mars 2015, JO L 72 du 17.3.2015, p. 53].

Le candidat choisi aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de son détachement.

5. Traitement des données à caractère personnel

Toute mise en œuvre de la procédure de sélection, de détachement et de fin de détachement des END aura pour effet le traitement, par les services compétents de la DG HR, du PMO, de la DG BUDG et de la DG concernée par le présent avis, de données à caractère personnel relatives à l’END, sous la responsabilité du chef de l’unité HR.DDG.B4. Ce traitement est basé sur la décision END et sur le règlement (UE) no 2018/1725.

Les données sont conservées par les services compétents pendant 10 ans à compter à partir de la fin du détachement (2 ans pour les experts non sélectionnés ou non détachés).

Vous avez des droits spécifiques en qualité de « personne concernée » au titre du chapitre III (articles 14-25) du règlement (UE) 2018/1725, en particulier le droit de consulter, de rectifier ou de supprimer vos données à caractère personnel et le droit d’en restreindre l’accès. Le cas échéant, vous avez également le droit de vous opposer au traitement ou au transfert des données.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le responsable du traitement ou, en cas de conflit, le responsable de la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également vous adresser au Contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées figurent ci-dessous.

Coordonnées

* Responsable du traitement

Si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez porter plainte concernant la collecte et l’utilisation de vos données à caractère personnel, n’hésitez pas à contacter le responsable du traitement des données, HR.DDG.B.4, [HR-MAIL-B4@ec.europa.eu](mailto:HR-MAIL-B4@ec.europa.eu)

* Délégué à la protection des données (DPD) de la Commission

Vous pouvez prendre contact avec le délégué à la protection des données ([DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu)) pour des questions relatives au traitement de vos données à caractère personnel conformément au règlement (UE) 2018/1725.

* Contrôleur européen de la protection des données (CEPD)

Vous avez le droit de saisir le Contrôleur européen de la protection des données ([edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu)) pour déposer une plainte si vous estimez que les droits dont vous jouissez en vertu du règlement (UE) 2018/1725 ont été enfreints à la suite du traitement de vos données à caractère personnel effectué par le responsable de ce traitement.

À l’attention des candidats de pays tiers: vos données personnelles peuvent être utilisées à des fins de vérifications nécessaires.

1. Ces précisions sont données à titre indicatif uniquement (article 4 de la décision END). [↑](#footnote-ref-1)